



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

Évry-Courcouronnes, le 3 janvier 2023

DIVISION DIPER 1 - BUREAU 511

Réf. : 2023-DSDEN91-1

Affaire suivie par :

Vanessa BOUAK
Tél : 01.69.47.84.33
Mél : ce.ia91.diper1ga2@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Circonscriptions	Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON	DARH
A	ATHIS-MONS	SAB
A	BRETIGNY	DIPER
A	BRUNOY	DIPE
A	CORBEIL	DOS
A	DRAVEIL	SECRETARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN	CABINET
A	ÉTAMPES	CAAEE
A	ÉVRY	CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2	EMIP
A	GRIGNY	PÔLE MEDICO-SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS	A Lycées Publics
A	LES ULIS	A Collèges Publics
A	LISSES	A Écoles Publiques
A	MASSY	Lycées Privés
A	MONTGERON	Collèges Privés
A	MORANGIS	Écoles Privées
A	ORSAY	A EREA
A	PALaiseau	Représentants des personnels
A	RIS-ORANGIS	Représentants des parents d'élèves
A	SAVIGNY	Représentants des collectivités territoriales
A	STE-GENEVIEVE	Représentants des personnels
A	VIRY	Représentants des parents d'élèves
A	ECOLE INCLUSIVE EST	Représentants des collectivités territoriales
A	ECOLE INCLUSIVE OUEST	
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE	
A	MATERNELLE	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 pages
Annexe 6 pages
Total 8 pages

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de l'Essonne**

à

Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'Education Nationale

Pour information

Mesdames les principales et Messieurs les
principaux de collèges comportant une
SEGPA

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs des établissements spécialisés

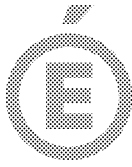
Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs des écoles élémentaires et
maternelles

Pour attribution

**Objet: DISPONIBILITE ET REINTEGRATION DES
INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES
TITULAIRES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Références:

- Loi n° 84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat, modifiée, chapitre V
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, articles 108 et 110
- Décret n° 85-986 du 16/09/1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines mises à disposition et de cessation définitive de fonctions, modifié - Titre V
- Décret n° 2017-105 du 27/01/2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique
- Décret n° 2019-234 du 27/03/2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique



2/2

POINTS CLES :

Cette note a pour objectif de vous rappeler les dispositions statutaires relatives à la mise en disponibilité des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires pour la rentrée scolaire 2023.

NOUVEAUTES :

CALENDRIER :

- Transmission des demandes de disponibilité et de réintégration suite à une disponibilité : avant le 10 mars 2023.

CONTACT en cas de difficultés :

BOUAK Vanessa - ce.ia91.diper1ga2@ac-versailles.fr

Vous trouverez, en pièces jointes, les annexes relatives au descriptif des différentes disponibilités, aux pièces justificatives exigées et aux formulaires à remplir en fonction de votre situation.

Il est rappelé que le fonctionnaire en disponibilité est tenu d'informer son administration de tout changement de situation qui interviendrait pendant la période de disponibilité (situation matrimoniale, changement d'adresse, naissance, activité professionnelle...).

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de l'Essonne

Signé : Jérôme BOURNE BRANCHU